

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

Comptable spécialisé·e·x kv edupool

16 octobre 2024

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 7 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1

Visa expert·e·x 2

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1

7,0 points

Déterminez dans les cas suivants en cochant la case correspondante,

- s'il s'agit d'une livraison (**L**) ou d'une prestation de services (**PS**) et
- à quel **taux d'imposition** elles sont imposables ou s'il s'agit éventuellement d'une opération **exonérée** (art. 23 LTVA) ou **exclue** (art. 21 LTVA).

Les prestations sont effectuées par des entreprises inscrites au registre des assujettis. Les opérations exclues du champ de l'impôt ne font pas l'objet **d'une option**.

Prestations		L	PS	Taux normal	Taux réduit	Taux spécial	Exonérée	Exclue
a.	Transport de pommes d'Amriswil (CH) à Constance (DE) par la société de transport Müller Sàrl, sise à Weinfelden (CH), pour l'agriculteur Hans Grunder (producteur) d'Amriswil (CH).		X				X	
b.	Vincent Huber, médecin de Niederurnen (CH), administre le vaccin contre la grippe au patient Jonas Wüst de Glaris (CH) dans son cabinet de Mollis (CH).		X					X
c.	Location d'un camping-car à prendre en charge à Hausen (CH) par la société Miet SA, dont le siège est à Lupfig (CH), à la famille Adieu de Birr (CH) pour des vacances en Suisse.	X		X				
d.	Ursula Degonda de Brail (CH) achète à la pharmacie de Zuoz (CH) une boîte de médicaments contre les maux de tête à prendre à la maison.	X			X			
e.	Lilian Thoma de Coire (CH) achète au kiosque de Brigue (CH) une carte postale comme souvenir.	X		X				
f.	Le bureau de poste de Verbier (CH) vend des timbres à Echt SA, dont le siège est à Saxon (CH) pour l'affranchissement des cartes de Noël.	X						X
g.	Vente d'une table par Meubles SA, dont le siège est à Lens (CH), à Toni Conti de Singlin (IT). L'expédition est effectuée par Meubles SA directement au domicile de Toni Conti.	X					X	

par croix correcte 0,5 points

Problème 2

5,0 points

Durant l'année en cours, l'association assujettie Jodel, dont le siège est à Altdorf (CH), présente les chiffres d'affaires suivants, réalisés à l'occasion de la fête des yodleurs à Altdorf (CH). Tous les montants s'entendent hors **une éventuelle TVA**.

- a. Calculez la TVA due par l'association Jodel pour l'année en cours en complétant le tableau ci-dessous. Si aucune TVA n'est due, le chiffre 0 (zéro) doit être inscrit dans la colonne de la TVA due.

Activités	Chiffre d'affaires CHF (hors TVA)	Taux d'impôt	TVA due
Recettes provenant des cotisations des membres actifs	11 000	–	0
Recettes des entrées aux concerts	88 000	–	0
Recettes publicitaires de destinataires de prestations ayant leur siège en Suisse	26 000	8.1 %	2 106
Recettes publicitaires de destinataires de prestations ayant leur siège à l'étranger	2 000	–	0
Recettes provenant de la vente de boissons alcoolisées lors de la fête des yodleurs (à emporter, pas de dispositif de consommation)	72 000	8.1 %	5 832
Recettes provenant de la vente de boissons non alcoolisées à un stand de boissons lors de la fête des yodleurs (à emporter, pas de dispositif de consommation)	55 000	2.6 %	1 430
Recettes provenant de la vente de nourriture à un stand de restauration à la Fête des yodleurs (à emporter, pas de dispositif de consommation)	68 000	2.6 %	1 768
Recettes provenant de la vente d'affiches, T-shirts et CD	8 000	8.1 %	648
Total	330 000	–	11 784

par montant correct 0,5 points (pas de points pour le total) ; total 4,0 points

- b. Calculez le taux de déduction de l'impôt préalable pour l'association Jodel selon la méthode de la clé de répartition du chiffre d'affaires (à deux décimales près).

CHF 330 000 = 100 % Total des chiffres d'affaires
CHF 99 000 = 30 % Chiffres d'affaires exclus
CHF 231 000 = 70 % Chiffres d'affaires donnant droit à DIP

% correct 1,0 points

Problème 3

9,0 points

L'assujetti Kebab-Chef SA, dont le siège est à Baar (CH), réalise exclusivement des chiffres d'affaires imposables avec son kebab.

Vous devez vérifier les opérations commerciales suivantes en ce qui concerne une éventuelle déduction de l'impôt préalable.

- Cochez à chaque fois si une déduction de l'impôt préalable est **possible** ou **non**.
- Si vous estimez qu'une déduction de la TVA est possible, indiquez le montant.

Il n'y a **pas d'options** pour l'imposition volontaire des opérations exclues du champ de l'impôt. Sauf mention contraire, toutes les prestations sont effectuées par des entreprises inscrites au registre des assujettis et ayant leur siège en Suisse. Les factures ou autres justificatifs pour les prestations obligatoirement imposables remplissent les exigences de facturation selon l'art. 26 al. 2 LTVA et s'entendent **TVA comprise**.

a. Facture pour l'achat de nouvelles chaises pour les invités CHF 735.10.

Déduction de l'impôt préalable : ☒ oui ☐ non Montant de l'impôt préalable : **CHF 55.10**

b. Facture pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel CHF 983.70.

Déduction de l'impôt préalable : ☒ oui ☐ non Montant de l'impôt préalable : **CHF 73.70**

c. Facture de l'école de cuisine pour la formation du personnel à Zurich (ZH) sur le thème «Comment aborder les clients difficiles» CHF 480.

Déduction de l'impôt préalable : ☐ oui ☒ non Montant de l'impôt préalable : **CHF 0.00**

d. Facture pour une affiche publicitaire en périphérie de la ville CHF 1 189.10.

Déduction de l'impôt préalable : ☒ oui ☐ non Montant de l'impôt préalable : **CHF 89.10**

e. Facture de l'agriculteur Hans Ammann (producteur en entreprise individuelle, non assujetti) pour l'achat de légumes (tomates, concombres, salade) CHF 2 600.

Déduction de l'impôt préalable : ☒ oui ☐ non Montant de l'impôt préalable **CHF 67.60**
(art. 28 al. 2 LTVA, déduction d'IP fictif 2.6% au net)

f. Facture de Rosa Lutz (raison individuelle, non assujettie) pour le nettoyage complet mensuel du stand de kebab CHF 620.

Déduction de l'impôt préalable : ☐ oui ☒ non Montant de l'impôt préalable : **CHF 0.00**

par croix correcte 0,5 points
par montant d'impôt préalable correct 1,0 points
total 9,0 points

Problème 4

7,0 points

Veuillez cocher dans les cas suivants quelles prestations font partie du chiffre d'affaires déterminant pour la détermination de l'assujettissement obligatoire à l'impôt et si les entreprises doivent s'enregistrer auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en tant qu'entité assujettie à la TVA. Tous les montants s'entendent **hors TVA**.

- a. La société Gärtnerei Blumig Sàrl, dont le siège est à Zofingen (CH), réalise les chiffres d'affaires suivants avec les ventes en magasin:

☐	Vente de fleurs de ses propres cultures	CHF	546 000
☒	Vente de fleurs exotiques (achetées)	CHF	4 000
☒	Vente d'accessoires de jardin	CHF	25 000
☒	Vente de pots de fleurs et de vases	CHF	70 000

Inscription nécessaire? ☐ oui ☒ non

- b. L'hôpital A, dont le siège est à Berne (CH), réalise les chiffres d'affaires suivants:

☐	Traitements et opérations de patients	CHF	3 890 000
☐	Hébergement, y compris les repas des patients en chambre d'hôpital	CHF	680 000
☒	Vente de médicaments dans des emballages neufs (non utilisés) pour la prise à domicile	CHF	45 000
☒	Prestations de restauration dans le restaurant de l'hôpital pour les hôtes	CHF	237 000

Inscription nécessaire? ☒ oui ☐ non

- c. La coiffeuse Ruth Horlacher, dont le siège est à Sissach (CH), coupe principalement les cheveux dans son salon de Liestal (CH). Il lui arrive aussi de couper des cheveux à l'occasion de manifestations à l'étranger.

☒	Coupe de cheveux en salon à des personnes établies en Suisse	CHF	79 000
☒	Coupe de cheveux en salon à des personnes domiciliées à l'étranger	CHF	13 000
☒	Coupe de cheveux à l'étranger à des personnes domiciliées à l'étranger	CHF	23 000

Inscription nécessaire? ☒ oui ☐ non

0,5 points par croix correcte ou absence de croix

Problème 5

8,0 points

Cochez la bonne solution pour chacun des cas suivants et justifiez votre réponse en indiquant la base légale exacte (article, paragraphe, lettre/chiffre, si disponible).

- a. L'entreprise non assujettie EUROPEAN Sàrl, sise à Berlin (DE), conseille la société EXPORT dont le siège est à Zurich (CH), concernant des mesures publicitaires en Allemagne. Le lieu de la prestation se trouve...

☒ en Suisse. ☐ à l'étranger.

Base légale: **art. 8 al. 1 LTVA**

- b. L'association de football non assujettie FORZA MEXICO, sise à Guadalajara (Mexique), vend des souvenirs (p. ex. drapeaux, t-shirts) lors du match amical contre le FC BAYERN MÜNCHEN (DE) à Bellinzzone (CH). Le lieu de la prestation se trouve...

☒ en Suisse. ☐ à l'étranger

Base légale: **art. 7 al. 1 let. a LTVA**

- c. Le bureau d'architecture MAYER à Lyon (FR) planifie pour un groupe industriel français un nouveau bâtiment industriel sur un grand terrain à Viège (CH). Les honoraires pour cette prestation d'architecture s'élèvent à CHF 150 000. Le lieu de la prestation se trouve...

☒ en Suisse. ☐ à l'étranger

Base légale: **art. 8 al. 2 let. f LTVA**

- d. L'assujetti Samuel Holzfuss, menuisier (raison individuelle) domicilié à Baden (CH), retire de son stock une nouvelle table qu'il a lui-même fabriquée il y a deux ans pour un usage privé. Le prix d'achat du matériel utilisé pour la production est de CHF 2 000, le prix de vente de la table de CHF 5 000 (tous les montants sont **hors TVA**). L'impôt préalable à corriger est de:

☐ CHF 405 ☒ CHF 215.45 ☐ CHF 162

(matériel CHF 2 000 + utilisation de l'infrastructure 33 % = CHF 2 660 (100 %) à 8,1 %)

Base légale: **art. 31 al. 2 let. a LTVA / art. 69 OLTVA**

**1,0 points par croix correcte
1,0 points par base légale correcte
total 8,0 points**

Problème 6

9,0 points

La boucherie FLEISCH Sàrl, assujettie à l'impôt et sise à Samnaun (CH), réalise des chiffres d'affaires pour la vente de viande et d'autres activités usuelles de la branche.
Pour les trois factures suivantes de l'année 2024, déterminez:

- La contre-prestation
- Le taux d'impôt
- La TVA due

Indications complémentaires:

- Les montants s'entendent y compris une éventuelle TVA due.
- Si les opérations ne doivent pas être imposées intégralement, il faut les justifier par un article (y compris l'alinéa, la lettre/le chiffre, s'il y en a un) de la LTVA ou de l'OLTVA.

a. Vente de produits carnés en magasin	CHF	150.00
./ Encaissement d'un bon de	CHF	50.00
Paieement en espèce	CHF	100.00

Contre-prestation : **CHF 150.00**
Taux d'impôt : **0.0 %**
TVA due : **CHF 0.00**

Justification si les opérations ne sont pas entièrement imposables:

Selon l'art. 4 al. 1 LTVA, Samnaun est considéré comme territoire étranger pour les livraisons.

b. Service de traiteur (y compris les prestations de service) lors d'un événement à Samnaun (CH)	CHF	500.00
./ 10 % rabais	CHF	50.00
virement	CHF	450.00

Contre-prestation : **CHF 450.00**
Taux d'impôt : **8.1 %**
TVA due : **CHF 33.70** **8.1% de CHF 450.00 (108.1 %)**

Justification si les opérations ne sont pas entièrement imposables :

—

c. Participation au cours de formation "Grillades professionnelles" à Zuoz (CH)	CHF	130.00
./ commission de l'organisme de carte de crédit	CHF	4.00
Crédit de l'organisme de carte de crédit	CHF	126.00

Contre-prestation : **CHF 130.00**
Taux d'impôt : **0 %**
TVA due : **CHF 0.00**

Justification si les opérations ne sont pas entièrement imposables :

Les frais d'inscription au cours sont exclus du champ de l'impôt conformément à l'art. 21, al. 2, ch. 11 LTVA.
Les commissions sur les cartes de crédit ne constituent pas une réduction de la contre-prestation au sens de l'art. 46 OTVA.

Pour l'attribution des points, voir le schéma de correction